



L'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DES TERRES DE CHAUX

La mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) est envisagée sur le territoire de la commune des Terres-de-Chaux. Le présent document a pour objectif d'informer l'ensemble des personnes concernées sur la finalité et l'état d'avancement de la démarche, ceci dans la perspective de l'enquête publique qui aura lieu du 12 septembre au 14 octobre 2011.

Origine et état d'avancement du projet

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a confié aux Départements la responsabilité de la mise en œuvre des procédures d'aménagement foncier.

À ce titre, par délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2009, la commune des Terres-de-Chaux a sollicité le Conseil général pour que soit engagée une telle opération sur son territoire.

Ayant décidé de réserver une suite favorable à cette demande, le Conseil général a donc diligenté une étude d'aménagement, étape préalable au démarrage éventuel de toute opération. Cette étude a débuté en mars 2010, avec l'appui du cabinet EGIS France. Parallèlement, la Commission

communale d'aménagement foncier (CCAF) a été constituée par arrêté de M. le Président du Conseil général en date du 5 juillet 2010.

Un groupe de travail, comprenant notamment les membres de la CCAF, a suivi la réalisation de l'étude d'aménagement foncier.

À l'issue, la CCAF s'est réunie pour la première fois le 3 février 2011. Sur la base des résultats de l'étude d'aménagement et des préconisations formulées par le bureau d'études, la CCAF a statué sur le mode d'aménagement foncier souhaité, sur le périmètre d'aménagement envisagé et sur les prescriptions environnementales à respecter.

Quels sont les objectifs d'un aménagement foncier ?

Une opération d'aménagement foncier répond, de façon équivalente, à trois objectifs :

Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières : élaboration d'un nouveau plan cadastral qui augmente la taille des parcelles, rapprochement des ilots entre eux et/ou par rapport au siège d'exploitation, désenclavement des parcelles, équivalence en superficie et en valeur de productivité réelle entre le parcellaire reçu après aménagement et celui apporté dans l'opération.

Assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux : assurer la protection de la ressource en eau, identifier les boisements et haies remarquables à protéger, prendre en compte et améliorer les continuités écologiques identifiées sur le territoire.

Contribuer à l'aménagement du territoire communal défini dans les plans locaux d'urbanisme ou les cartes communales : contribuer à la réalisation des projets communaux par la constitution de réserves foncières, assurer la continuité des chemins de randonnée existants et assurer leur mise en valeur.

Les différents types d'aménagement foncier ainsi que leurs modalités de mise en œuvre sont précisément décrites dans les articles L 121-1, L 121-13 et L 121-14 du Code rural et de la pêche maritime.

www.doubs.fr

Pourquoi un aménagement foncier aux Terres-de-Chaux ?

Au regard de l'organisation actuelle du territoire de la commune, la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier permettra :

- de regrouper et d'augmenter la taille des petites propriétés qui sont aujourd'hui morcelées: les parcelles de moins de 2,5 ha représentent 152 comptes de propriétés, soit 60 % des terres,
- de rapprocher les ilots des centres d'exploitation agricoles et d'assurer la desserte de l'ensemble des parcelles,
- de protéger et de mettre en valeur le patrimoine naturel : chemins, itinéraires de randonnée, cours d'eau, murgers, haies, ...,
- de constituer des réserves foncières nécessaires au développement de la commune.

À quoi sert l'enquête publique ?

La CCAF des Terres-de-Chaux propose de réaliser un aménagement foncier sur un périmètre couvrant 704 ha, comprenant 656 parcelles, concernant 107 propriétaires et 22 exploitants agricoles.

En l'état actuel des choses, une enquête publique est obligatoire afin de permettre au public de prendre connaissance de l'ensemble du projet et de recueillir son avis sur le choix du périmètre d'aménagement foncier, sur le mode d'aménagement, ainsi que sur les prescriptions environnementales.

Cette enquête publique aura lieu du 12 septembre au 14 octobre 2011.

Au cours de l'enquête, chaque personne qui se déplacera en mairie (aux heures d'ouverture du secrétariat ou au cours des permanences du Commissaire enquêteur) pourra consulter le dossier comprenant :

- le plan du périmètre à aménager proposé par la CCAF,
- l'étude d'aménagement,

- l'avis de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF),
- les informations du porter à connaissance ayant été transmis par le Préfet,
- la proposition de Contrat d'objectif pour un aménagement durable (COAD) qui serait conclu entre la commune, la CCAF et le Conseil général en cas de poursuite de l'opération.

Quand et comment donner votre avis ?

Tout au long d'une opération d'aménagement foncier, chacun peut donner son avis :

Lors de l'enquête publique :

- en prenant connaissance des documents techniques qui seront consultables en mairie ou sur le site internet de la commune <http://chaux2.plateautv.net/index.php/amenagement-foncier/>
- en vérifiant les informations qui vous concernent,
- en portant ses remarques sur le registre d'enquête prévu à cet effet.
- en adressant un courrier à Monsieur le Commissaire enquêteur, en mairie des Terres-de-Chaux.

Lors des consultations publiques :

- en faisant part de ses remarques.

Lors des concertations animées par le géomètre expert :

- en participant aux visites de terrain pour partager ses connaissances du territoire avec les autres acteurs concernés par l'opération,
- en faisant part de ses remarques, souhaits et propositions.



Le « qui fait quoi » ?

La commune est à l'initiative de la demande de mise en œuvre d'un aménagement foncier sur son territoire. Elle s'investit, aux côtés du Conseil général, pour garantir le bon déroulement de l'opération, notamment en participant à la diffusion de l'information en mairie et sur son site internet. L'avis du Conseil municipal est sollicité à différentes phases clés de la procédure pour assurer que l'intérêt général et collectif soit garanti.

Le Conseil général est le garant du bon fonctionnement administratif et réglementaire de la procédure d'aménagement foncier. À ce titre, il assure l'animation et le secrétariat de la CCAF. De plus, le Conseil général règle l'ensemble des dépenses relatives à l'opération d'aménagement foncier. Enfin, il apporte un soutien financier à la commune dans la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier (ex : chemins, fossés, haies...).

Conseil général, Commune et CCAF s'engagent à mettre en œuvre conjointement une opération respectueuse de la qualité de vie du territoire au travers de la signature d'un Contrat d'objectif pour un aménagement durable (COAD).

La Commission communale d'aménagement foncier (CCAF)

regroupe différentes catégories d'acteurs locaux concernés par l'opération : propriétaires, exploitants agricoles, commune, Conseil général, personnes qualifiées en matière de protection de la nature et des paysages, ... Les travaux de la CCAF sont essentiels : proposition du mode d'aménagement foncier et du périmètre, décisions relatives au classement des sols, à la nouvelle répartition du parcellaire, aux travaux connexes à l'aménagement, ...

Consultez l'arrêté de constitution de la CCAF en mairie pour connaître vos représentants !

Le Préfet est garant des intérêts environnementaux tout au long de la procédure.

d'établir l'étude d'impacts du projet d'aménagement établi par le géomètre. Aux Terres-de-Chaux, c'est le cabinet EGIS France, situé à Mulhouse, qui a été retenu pour mener à bien ces missions.

Le bureau d'études (missionné par le Conseil général) est chargé d'établir l'étude préalable d'aménagement, de suivre les travaux du géomètre expert (lui aussi missionné par le Conseil général), puis

Le géomètre expert agréé assiste et conseille la CCAF dans le classement des terres et l'élaboration du nouveau

parcellaire. Il est le principal interlocuteur des propriétaires et des exploitants agricoles. Le recrutement de ce prestataire n'est pas encore à l'ordre du jour concernant la commune des Terres-de-Chaux, puisqu'aucune décision n'a été prise concernant le lancement effectif d'une opération d'aménagement foncier.

Combien ça coûte ?

En moyenne, le coût d'un aménagement foncier agricole et forestier est de 400 € /ha, hors travaux connexes. Ce coût est intégralement supporté par le Conseil général.

Les travaux connexes sont, quant à eux, portés par la commune (la CCAF des Terres-de-Chaux ne souhaite pas créer une association foncière). Le Conseil général apporte une aide financière pour la réalisation des travaux connexes avec un taux plus incitatif pour les aménagements paysagers et environnementaux.

Calendrier

Principales étapes

21 février 2009	Sollicitation de la commune des Terres-de-Chaux auprès du Conseil général du Doubs pour la réalisation d'un aménagement foncier
2009-2010	Réalisation de l'étude préalable d'aménagement foncier
3 février 2011	1^{ère} réunion de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) : proposition de mode et de périmètre d'aménagement
mai 2011	Arrêté du Président du Conseil général fixant les mesures conservatoires
12 septembre - 14 octobre 2011	Enquête publique

Après enquête publique

Novembre 2011	Présentation du rapport d'enquête mis à disposition en mairie et dans les services du Conseil général
Décembre	2^{ème} réunion de la CCAF : examen des remarques formulées lors de l'enquête publique
Fin 2011 - Début 2012	Décisions administratives <ul style="list-style-type: none">● avis du Conseil municipal● délibération du Conseil général pour ordonner ou non l'opération d'aménagement foncier

En cas de délibération favorable du Conseil général

1 ^{er} semestre 2012	Décision administrative : <ul style="list-style-type: none">● arrêté préfectoral portant prescriptions environnementales● arrêté du Président du Conseil général ordonnant l'ouverture de l'opération d'aménagement foncier● signature du Contrat d'objectif pour un aménagement durable (COAD) par la commune, la CCAF et le Conseil général
2 ^{ème} semestre 2012	Classement des sols : animation de terrain par le géomètre expert agréé avec les propriétaires et les exploitants
Fin 2012	Consultation publique (1 mois) sur les propositions de la CCAF concernant le classement des terres
2013	Élaboration du nouveau plan parcellaire et du plan de travaux connexes
Fin 2013	Enquête publique (1 mois) sur les propositions de la CCAF concernant le projet d'aménagement foncier Consultation des services de l'État
2014-2015	Décisions administratives : <ul style="list-style-type: none">● autorisations environnementales par le Préfet● arrêté de clôture de l'opération par le Président du Conseil général : transfert de propriété
2015-2016	Réalisation des travaux connexes (nouveau plan parcellaire et travaux connexes)

Contacts utiles :

Conseil général du Doubs,
Direction de l'économie, de l'environnement et des collectivités locales (DEEC) Service de l'économie, de l'agriculture et du tourisme, *Tel : 03 81 25 81 42*

Mairie des Terres-de-Chaux,
Tel : 03 81 93 31 24
<http://chaux2.plateautv.net/index.php/amenagement-foncier/>

www.doubs.fr